

Art. 66 du décret 98-844 du 22 décembre 1998

*le paiement des indemnités prévues aux articles 39 et 40 est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire **DANS UN DELAI D'UN AN AU PLUS TARD, A PEINE DE FORCLUSION**, à compter de la date de son installation dans sa nouvelle résidence administrative ou de son retour à sa résidence habituelle.*

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

L'état des frais de changement de résidence dûment complété

- Le(s) billet(s) d'avion et talons des cartes d'embarquement (**Originaux**)
- L'arrêté de mutation
 - L'attestation de non paiement de l'indemnité des frais de changement de résidence par l'académie d'origine
- Facture acquittée originale du voyageur pour les agents ayant fait l'avance du(s) billet(s)
- L'ORIGINAL du R.I.B. **Ces mêmes coordonnées bancaires devront être transmises auprès du bureau des rémunérations.** (un RIB local est vivement conseillé)
- L'attestation visée par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les personnels logés en établissement en Nouvelle-Calédonie (portant mention « meublé » ou « non meublé »).

Pour les trajets PRE-ACHEMINEMENT PROVINCE-PARIS et DOM-PARIS

- **LES ORIGINAUX** du (des) billet(s) d'avion, billets ou attestation(s) de prix SNCF, ticket(s) d'autocar, RER, RATP, Ferries.

RAPPEL : sont remboursés uniquement les frais de transports en commun. Les remboursements de taxi et de location de voiture sont donc exclus de ce dispositif. Ils pourront être néanmoins pris en charge sur la présentation de l'attestation de prix SNCF 2^{nde} classe pour le trajet équivalent sur la période concernée).

Pour les trajets POST-ACHEMINEMENT NOUMEA-ILES

- **LES ORIGINAUX** du (des) titres de transport

Pour les agents mariés pacsés, en concubinage, fournir en plus :

Conjoint et enfants :

- La copie de l'extrait de l'acte de mariage
- La copie du contrat du Pacte Civil de Solidarité ou de concubinage
NB : pour le concubinage, liste des pièces supplémentaires en annexe
- La photocopie du livret de famille actualisé
- Le(s) certificat(s) de scolarité de Nouvelle-Calédonie pour les enfants scolarisés
- Eventuellement, extrait du jugement de divorce ou de séparation attestant de la garde effective du ou des enfants.

Ascendants :

- L'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au nom de l'ascendant de l'agent ou de son conjoint.
- Photocopie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté de celui-ci avec l'agent ou son conjoint.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés